

**DEPARTEMENT**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

-----  
**Communauté d'Agglomération**  
**PROVENCE ALPES**  
**AGGLOMERATION**

**Année 2020**  
**Séance du 15 octobre 2020**

**N° 04**

**Objet : Commission locale**  
**d'évaluation des charges**  
**transférées 2020**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL**  
**D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

**Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo**

**Etaient présents :**

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Éric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

**Etaient suppléés :**

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques  
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland  
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude  
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine  
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy  
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

**Etaient représentés :**

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René  
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10  
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles  
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick  
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia  
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis  
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine  
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

**Etaient excusés :**

BARDIN Chantal,  
BAUDOU Marie Anne  
BOURJAC Jean Marie  
PARIS Mireille  
POSTEL Chrystelle  
REBOUL Childéric,  
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-justice.com

99\_DE-004-200067437-20201015-04\_15102020

**Monsieur Marc BONDIL, rapporteur, expose ce qui suit :**

Je vous rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

A ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

La CLETC établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLETC a adopté son rapport le 29 mai 2020. Il a été transmis à l'ensemble des conseils municipaux pour adoption et à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération le 5 juin 2020.

Les conditions de la majorité qualifiée définies au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales concernant l'adoption du rapport de la CLETC étant atteintes, le conseil communautaire peut maintenant statuer sur les montants définitifs des attributions de compensation 2020.

Les attributions de compensation définitives pour l'année 2020 sont récapitulées dans le tableau annexé à la présente, ainsi que, pour rappel, les attributions de compensation provisoires initialement fixées.

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- arrêter le montant des attributions de compensation définitives 2020,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 3 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme  
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PRÉFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-004-200067437-20201015-04\_15102020